

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20210709-DC_210709_103-AR
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210709_103

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

Lot n° 1 : Travaux préliminaires – Terrassements – Fondations – Fossé EDF – Réseaux humides – Eclairage public

AVENANT N° 2

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX001 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1,

VU la décision n° CCDC_210119_002 relative à l'avenant n° 1

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1 avec la SARL BALDARE, le village, 34520 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, afin d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 29 442,00 euros hors taxes soit 35 330,40 euros toutes taxes comprises soit un pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial de 4,49 %,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt et un

Le Président
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.